



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES N° 215

FEVRIER 2005

CHARLES BILGER, NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le 28 janvier 2005 le Conseil Municipal a élu M. Charles BILGER Adjoint au Maire. Le maire est à nouveau épaulé par deux adjoints comme au début de la mandature. Souhaitons-lui bon courage dans sa nouvelle fonction.

TRAITE INSTITUANT UNE CONSTITUTION EUROPEENNE EN CONSULTATION A LA BIBLIOTHEQUE

Le Traité Constitutionnel a été adopté à l'unanimité par les 25 Chefs d'État ou de gouvernement, lors du Conseil Européen de Bruxelles, le 18 juin 2004, puis signé à Rome le 29 octobre.



Le Président de la République a annoncé lors du 14 juillet 2004 que le Traité Constitutionnel sera ratifié par référendum courant 2005.

Dans le but de porter ce traité à la connaissance du grand public son édition

- est en vente dans toutes les librairies
- consultable à la bibliothèque municipale
- consultable sur le site internet suivant :

www.constitution-europeenne.fr

ESTIMATION DE LA POPULATION A PARTIR DU RECENSEMENT 2004

Notre village comptait, en janvier 2004, 791 habitants, soit une progression d'environ 100 habitants par rapport au recensement de 1999, ce qui correspond à une augmentation de la population d'environ 13 %.

Cette estimation a été publiée sur le site de l'INSEE www.insee.fr le 18 janvier 2005 comme celle des autres communes de moins de 10 000 habitants recensées en 2004.

La population de Soultz-les-Bains sera à nouveau recensée fin 2008, à l'issue du premier cycle d'enquête de recensement puisque le chiffre actuel ne prend pas en compte certain type de population, par exemple, les enfants majeurs de moins de vingt cinq ans qui suivent des études et qui sont logés dans une autre commune ...

TALUS AU DROIT DES CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux sont des chemins qui appartiennent au domaine privé de la Commune et qui sont affectés à l'usage du public.

La conservation et la surveillance des chemins ruraux, en application de l'article L 161-5 du Code Rural sont effectuées par l'autorité municipale.

Les travaux d'ouverture, de reclassement, d'élargissement, de construction ou d'entretien des chemins ruraux ne sont pas une obligation pour les communes.

Traditionnellement, les chemins ruraux sont bordés de talus afin de freiner le plus possible l'écoulement de l'eau en cas de forte pluie et de bloquer les boues fines et autres brindilles entraînées par l'eau de ruissellement.

La démolition ou la modification d'un talus au droit d'un chemin rural est soumise à autorisation du Maire en application des dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Le Code Rural notamment par son article R 16114 stipule qu'il est fait défense de détériorer les talus, accotements, fossés ainsi que les marques indicatives de leur limite.

Le Code Rural stipule également que l'exécution de toute excavation de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie lorsque la distance qui la sépare de la limite du chemin est inférieure à 5 mètres.

Ces dispositions sont importantes et doivent être impérativement respectées afin d'éviter l'aggravation de l'écoulement des eaux pluviales.

Les coulées de boue du 12 juin 2003 sont là pour en témoigner.

RECUP'LUNETTES

Les responsables de l'opération "Récup'Lunettes" ont le plaisir de vous informer qu'à ce jour, 100 000 paires de lunettes ont déjà été collectées. L'opération bénéficie depuis décembre 1999 du label "Fraternité 2000", dispositif national visant à susciter et valoriser des initiatives de solidarité grâce à la création du label et la mise en œuvre d'un plan de communication.

L'opération continue. Vous pouvez venir déposer vos anciennes lunettes à la Mairie, et participer ainsi concrètement à une action qui conjugue création d'emplois et activité à vocation humanitaire.



Les lunettes collectées sont regroupées dans un atelier pour être conditionnées, triées, nettoyées, remises en état par des personnes qui auront ainsi l'occasion de retrouver progressivement une activité professionnelle dans un cadre et une ambiance de travail agréables et valorisants. Il est primordial pour des personnes en situation de vulnérabilité de renouer peu à peu un lien social à travers une sécurisation du quotidien. Retrouver une forme de sécurité, bénéficier d'une couverture sociale, se sentir utile et être motivé par la destination humanitaire d'une activité, voilà quelques raisons de reprendre peu à peu confiance en soi.

Ces lunettes, après avoir retrouvé une deuxième jeunesse, seront ensuite données à différentes associations humanitaires notoirement connues, qui se chargeront de les distribuer aux personnes n'ayant pas les moyens d'en acheter.

Cette opération est gratuite, à but non lucratif et non concurrentielle.

*Pour plus de renseignements s'adresser en mairie ou à l'atelier "Récup'Lunettes",
15 rue Georges Wodli, 67100 STRASBOURG, Tel-Fax 03.88.28.98.98*

GRANDE BOURSE AUX VÊTEMENTS

L'association Saint Jean organise

Sa grande bourse aux vêtements au hall des sports

Le samedi 12 mars 2005 de 9h à 18h et

Le dimanche 13 mars 2005 de 9h à 12h.

La bourse aux vêtements est ouverte à toute personne désirant vendre ou acheter des vêtements de toutes saisons et de tous âges ainsi que tout article de sport, sauf chaussures, gants, sacs à main, sous vêtements.

- Seuls les vêtements propres et en bon état seront acceptés.
- Le dépôt est limité à deux listes de 30 articles par personne à raison de 3€ / liste pour frais de prise en charge.
- Une participation de 10 % sera prélevée sur chaque vente pour les frais d'organisation.

Dépôt des vêtements :

Samedi 26 février 2005 de 8h 30 à 11h 30 et de 14h à 17h.

Samedi 5 mars 2005 de 8h 30 à 11h 30 et de 14h à 17h.

La bourse aux vêtements est organisée bénévolement dans le but de rendre service à tous.

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter
l'Association Saint Jean au 03.88.38.66.76 après 18 heures.*

PNEUS RECUPERES, NATURE PRESERVEE :

Grâce à 1,50 € supplémentaire que vous payez par pneus nouveaux, votre garagiste s'engage à valoriser vos pneumatiques usagés au niveau de leur collecte, de leur stockage (transportés sur la plate forme aménagée spécialement à Illkirch-Graffenstaden, ils seront triés conditionnés et broyés afin d'être acheminés pour traitement spécifique à la cimenterie d'Altkirch, sans oublier qu'une petite partie peut-être rechapée ou servir pour la réalisation d'infrastructure routière et sportives).

Le partenaire n° 1 de TRANSFORM, c'est donc vous :

A vous de choisir votre environnement.

- Soit des nuisances graves : brûlage sauvage avec son cortège de fumées noires et toxiques dégradation du paysage, etc...
- Soit la filière TRANSFORM, soutenue par les pouvoirs publics

VOUS ALLEZ AVOIR 16 ANS : N'OUBLIEZ PAS DE VOUS FAIRE RECENSER

Depuis le 28 octobre 1997, une nouvelle loi redéfinit les modalités de participation des jeunes garçons et filles à la Défense Nationale.

Le Service National actif, mis en suspens, a été remplacé par la journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Elle est obligatoire et s'effectue entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

Pour être convoqué à cette journée, il faut obligatoirement se faire recenser à la Mairie dès l'âge de 16 ans.

Il est important de noter que l'attestation de recensement délivrée par la Mairie, valable jusqu'à l'âge de 18 ans, puis le certificat de participation à la JAPD, sont **des documents officiels réclamés lors des examens, concours ainsi que pour le permis de conduire.**

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SERVIR PRO

L'accroissement du chômage ainsi que l'augmentation du besoin d'aide à domicile des seniors justifient pleinement l'action de l'association intermédiaire **SERVIR** et de l'association d'aide à domicile **SERVIR PRO**.

La première milite pour la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi et la seconde pour l'aide à domicile des personnes en perte d'autonomie.

SERVIR PRO vous propose deux formules quand vous êtes à la recherche d'un employé :

- ◆ la formule prestataire : un service tout compris simple et sans soucis. **SERVIR PRO** est l'employeur de l'aide à domicile et s'occupe de tout (administratif, recrutement, remplacement en cas de maladie ...).
- ◆ la formule mandataire : c'est vous qui restez l'employeur mais **SERVIR PRO** se charge des formalités administratives contre paiement des frais de gestion.



Pour toute information complémentaire :

SERVIR PRO, association d'aide à domicile
1 chemin de Dorlisheim - 67121 MOLSHEIM Cedex
Tél.: 03.88.47.86.95 / Fax: 03.88.38.23.50 / e-mail : servir@wanadoo.fr

L'association intermédiaire **SERVIR** met à votre disposition contre paiement, du personnel pour une mission de deux ou quelques jours. Sur un simple appel téléphonique, un conseiller répondra à vos attentes et traitera votre demande à un tarif raisonnable. Il vous fera également découvrir les réductions d'impôts dont vous pourrez bénéficier. La vocation sociale de **SERVIR** la conduit également à accompagner le salarié et à lui apporter un soutien dans de nombreux domaines. Faites appel à cette association pour des travaux de nettoyage, de manutention par exemple ou pour des travaux en extérieur (travaux viticoles et agricoles, débroussaillage, arrosage d'espaces verts, ...). Faites leur confiance !

Pour tout renseignement s'adresser à : SERVIR Tél.: 03.88.47.94.00

ASSOCIATION DON DU SANG : BILAN DE L'OPERATION RECUP'SAPINS DU SAMEDI 8 JANVIER 2005.

Samedi 8 janvier 2005, une trentaine de personnes sont venues déposer leur sapin de Noël, au Hall des Sports, afin de les brûler. Une participation (non obligatoire) d'un euro par sapin était souhaitée. Cette animation a permis de collecter **85,85 €** pour l'Association "Don du Sang".

Toute l'Equipe de l'Association "Don du Sang" de Soultz-les-Bains vous remercie et vous invite l'année prochaine pour un nouveau "**RECUP' SAPINS**".

LA PROCHAINE COLLECTE DE SANG A SOULTZ-LES-BAINS AURA LIEU :

*lundi 21 mars 2005 de 18 h 30 à 20 h 30
au Hall des Sports*

Venez nombreux !

Le Don du Sang est un geste vital et nécessaire. C'est un véritable engagement qui vient du cœur et qui sauve des vies. Il s'agit en effet de soigner des malades et des accidentés. Pour tous ceux qui en ont besoin chaque jour, rien ne peut remplacer le sang.



CIVISME : QUELQUES PETITS RAPPELS

Incinération et brûlage des déchets verts :

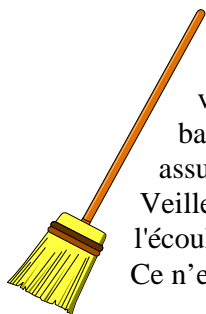
En application des dispositions du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre des déchets de jardin, coupes de gazon, tailles de haies et autres ordures est interdit en agglomération.



Le traitement de ces déchets verts doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes, à savoir, compostage ou dépôt en déchetterie.

L'abandon sur la voie publique ou dans tout autre lieu est également interdit en particulier dans les fossés prolongeant la rue du Fort.

Propreté des voies et espaces publics



Les propriétaires riverains sont tenus de balayer ou de faire balayer la chaussée au droit de leur habitation. Ce geste civique traditionnel dans notre village se perd de plus en plus. Notre budget ne nous permet pas d'effectuer un balayage mécanique. L'entretien des abords des bâtiments communaux seuls est assuré par notre agent communal.

Veillez aussi à ce que trottoirs et caniveaux soient propres afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales
Ce n'est qu'ainsi que notre village restera propre et accueillant !

Trottoirs

Le trottoir est l'espace réservé à la circulation des piétons et est donc interdit aux stationnements des véhicules.

Si celui-ci est autorisé ou toléré de par la grande largeur du trottoir, il est indispensable de laisser l'espace nécessaire aux piétons, aux mamans avec les landaus et pour les personnes à mobilité réduite.

Un geste qui leur évitera de devoir circuler sur la chaussée en particulier le long de la RD 422

Le bruit :



L'utilisation de machines à moteur thermique telles que tondeuses, tronçonneuses ou autres machines "broyantes" est interdite :

Les dimanches et les jours fériés

Avant 7h 00 et après 20h 00 les jours de la semaine.

Pensez à la tranquillité de vos voisins.

Salage :

Chaque propriétaire a obligation de saler ou de déneiger, s'il y a lieu, le trottoir et la chaussée au droit de sa propriété. Si le manquement à cette obligation est la cause d'un accident sa responsabilité est engagée !

A cet effet des bacs de sel sont à votre disposition dans la commune. Veillez à remettre correctement le couvercle pour éviter que le sel ne soit mouillé et ne devienne inutilisable.



Votre animal de compagnie :

L'animal est sous la responsabilité directe de son maître. En cas de dommages directement causés par lui, vous serez reconnu responsable devant les tribunaux. Il est donc souhaitable d'être assuré.

Les chiens de race Staffordshire, Terrier américain, Staffordshire Terrier, Tosa, Rottweiler appartiennent à la famille des chiens dits dangereux. La loi oblige leur maître au respect des points suivants :

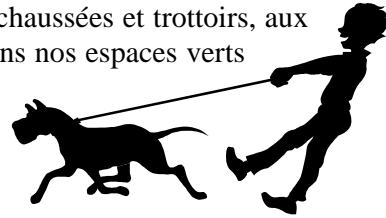
- être majeur
- le déclarer en mairie
- le faire tatouer
- le faire vacciner contre la rage
- lui faire porter une muselière
- souscrire une assurance
- pour certaines races le faire stériliser.

Les règles simples à respecter :

- L'interdiction de divagation dans le village et le ban communal. Votre chien ne doit pas être laissé seul sur le domaine public et être tenu obligatoirement en laisse.
- La tenue en laisse est obligatoire
- L'accès à l'aire de jeux est interdite ; les enfants n'ont pas tous l'habitude des chiens et le vôtre peut être tenté d'aller jouer avec eux , et aussi pour des raisons d'hygiène
- L'obligation de ramasser les déjections canines.

En effet les crottes de chien ont aujourd'hui tendance à envahir de plus en plus nos rues et pour des raisons d'hygiène et de cause d'accidents, le ramassage des déjections canines est obligatoire.

Le rôle du maître est essentiel, alors halte aux crottes sur les chaussées et trottoirs, aux abords de l'église, de l'école et des aires de jeux ainsi que dans nos espaces verts et plantations.



Il n'est pas agréable d'y marcher et encore moins d'y mettre la main lors de l'entretien des espaces verts.

En cas de non respect de ces règles élémentaires de savoir-vivre nous serions dans l'obligation de verbaliser les contrevenants.

Obligation d'élagage :

La taille des végétaux (haies, branches, ...) qui surplombent la limite de l'alignement avec le domaine public est obligatoire, ceci afin d'éviter les accidents sur la chaussée par chute ou manque de visibilité.



Ramonage obligatoire :

Faites ramoner votre conduit de cheminée 2 fois par an pour les appareils fonctionnant au fuel et au bois, et pour ceux fonctionnant au gaz : c'est obligatoire ! Le passage du ramoneur est signalé par voie d'affichage et dans la presse.

Notre ramoneur attitré est :

***Ramonage FLORENCE 13 rue des Grives
67330 NEUWILLER LES SAVERNE Tél. : 03 88 70 09 75***

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Permanence du Secrétariat

Lundi à vendredi : de 9 h 30 à 12 h 00
Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00

Permanence du Maire et des Adjointes

mardi de 19 h 30 à 20 h 30
vendredi sur rendez-vous



Le Maire,

Guy SCHMITT.

DIXIEME EDITION "PORTES OUVERTES" DU 44^{ème} **REGIMENT DE TRANSMISSION DE MUTZIG**

Le 44^{ème} Régiment de Transmission organisera, le dimanche 5 juin 2005, la dixième édition de ses "Portes Ouvertes" à Mutzig au sein du quartier Moussy.

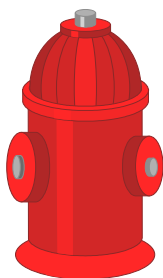
Dans le cadre de cette manifestation de relations publiques, une brochure numérotée est éditée, présentant notamment le programme de cette journée et donnant droit à la participation à la tombola organisée pour l'occasion.

Cette vente se déroulera durant les mois de mars à juin prochains.

LES ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone
PAQUOT Marie France	39 rue de Molsheim	03.88.38.38.57
OTT Sylvie	20 rue du Fort	03.88.38.58.20
MARXER Christine	26a rue du Fort	03.88.04.93.90
MARCK Marie Laure	3 rue de Molsheim	03.88.38.43.36
HECKER Marlyse	30 rue du Fort	03.88.38.34.37
GONCALVEZ Margarita	5 rue de Molsheim	03.88.04.89.02
GODENIR Marianne	32 rue du Fort	03.88.38.66.79
GENTES Annette	4 Place Charles de Gaule	03.88.38.70.02
DIEDERICHS Raymonde	16 rue de Saverne	03.88.38.66.41
ZERR Sylvie	14 rue de Molsheim	06.30.08.20.83
WEBER Nadia	7 rue du Presbytère	03.88.38.53.06

MANOEUVRES DE PRINTEMPS DES POMPIERS



Comme chaque année et afin de garantir une lutte contre l'incendie efficace, les pompiers de Sultz-les-Bains vérifieront les différents poteaux d'incendie et hydrants installés dans notre commune.

Ces contrôles périodiques consistent en la vérification du débit et de la pression de chaque borne incendie : *Le réseau doit être capable d'alimenter une pompe d'incendie avec un débit minimum de 60 m³/h à une pression minimum de 1 bar.*

Ils sont nécessaires pour contrôler l'état de bon fonctionnement du matériel et nous permettent de déterminer, le cas échéant, les travaux de renforcement du réseau à prévoir.

Ces essais auront lieux :

Dimanche 6 mars 2005 de 8h à 12h

Veillez prendre vos dispositions pour éviter d'éventuels inconvénients



COLLECTE des ENCOMBRANTS

La prochaine collecte est prévue le :

- vendredi 27 mai 2005

à partir de 4 h 00 du matin.

L'inscription est obligatoire au moins huit jours avant la collecte.

COLLECTES des PAPIERS et PLASTIQUES

- mardi 22 février 2005**
- mardi 15 mars 2005**
- mardi 19 avril 2005**
- mardi 24 mai 2005**
- mardi 21 juin 2005**

dès 4 heures du matin. Des sacs pour la collecte sont disponibles en Mairie.

QUELQUES DATES A RETENIR :

CINEMA :

**Au Hall des Sports
Le 18 février 2005 à 20 h 00
LE DERNIER TRAPPEUR**

DON DU SANG

Au Hall des Sports

le 21 mars 2005 de 18h30 à 20h30

BOURSE AUX VETEMENTS

Dépôt des vêtements :

**Au Hall des Sports
les 26 février et 5 mars 2005
de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h**

Bourse aux vêtements :

**Au Hall des Sports
le 12 mars 2005 de 9h à 18h
le 13 mars de 9h à 12h**

VESTIBOUTIQUE CROIX ROUGE MOLSHEIM (rue Kellermann)

La prochaine ouverture aura lieu le :

**vendredi 18 février 2005
de 13h30 à 16h30**

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION DE TRAVAUX

Demandeur	Objet	Accord (A)
VELTEN Fabrice	Construction maison individuelle Place Charles De Gaulle	A : 27/01/2005
VELTEN Aloïse	Démolition partielle d'un bâtiment existant Place Charles De Gaulle	A : 27/01/2005

SITE INTERNET

Consultez le site Internet de Soultz-les-Bains :

www.soultz-les-bains.fr

Ecrivez-nous :

mairie@soultz-les-bains.fr